

# **NATIXIS**

Société anonyme

30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

---

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris - La Défense Cedex

# NATIXIS

Société anonyme

30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

---

**Attestation des commissaires aux comptes sur les  
informations communiquées dans le cadre de l'article L.  
225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global  
des versements effectués en application des 1 et 4 de  
l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice  
clos le 31 décembre 2018**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

---

A l'assemblée générale de la société NATIXIS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction de la comptabilité et des ratios. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 939 538 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

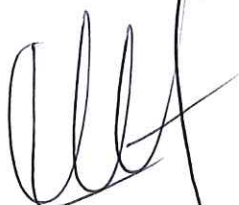
La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

A Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Emmanuel BENOIST

Deloitte & Associés



Charlotte VANDEPUTTE

**A T T E S T A T I O N**

MONTANT GLOBAL DES SOMMES VERSÉES PAR LA SOCIÉTÉ OUVRANT DROIT AUX DÉDUCTIONS FISCALES VISÉES À L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.

**EXERCICE 2018**

**1 939 538 EUROS**

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Directrice de la Comptabilité et Ratios



Richard VINADIER